



RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DE L'A.S.B.L. INSER'ACTION

Version du 10/08/2021

Présentation du service :

Inser'action est une A.S.B.L. reconnue et agréée par la Communauté Française :

- Comme service d'action en milieu ouvert dans le cadre du décret portant le code de Prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse du 18 janvier 2018.
- Comme Ecole de devoirs agréée dans le cadre du décret relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs du 28 avril 2004
- Inser'action A.S.B.L. est également agréée comme opérateur de cohésion sociale en région bruxelloise

Public visé

Jeunes de 0 à 22 ans et familles

Le soutien scolaire est organisé pour les élèves du primaire et du secondaire. Plus exceptionnellement, une aide peut aussi être apportée aux élèves suivant l'enseignement supérieur.

Horaires d'ouverture :

Activités collectives, Rue Saint-François 10

Le centre est ouvert de 10h à 18h30 du lundi au vendredi et le samedi de 13h à 18h30.

L'école de devoirs est ouverte : Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h30 à 18h30.

Le mercredi pour les remédiations de 14h à 18h.



Permanence psychosociale et siège administratif, Rue Saint-François 48

Le centre est ouvert le :

Lundi 9h-18h30

Mardi 9h30-17h30

Mercredi 9h-16h30

Jeudi 9h30-18h

Vendredi 9h00-17h30

Modalités financières (cotisations)

Activités et ateliers

La cotisation est fixée à 20€ par année scolaire du 1^{er} septembre au 30 juin.

15€ pour le 2^{ème} enfant et 10€ à partir du 3^{ème} enfant.

Une cotisation de 10€ est appliquée lorsque l'inscription aux activités est effectuée à partir du 1^{er} janvier.

Cette cotisation unique donne accès aux activités du mercredi et du samedi, aux ateliers (théâtre, jeux de société, informatique, ...)

Ecole des devoirs

Pour l'école des devoirs, la cotisation est fixée à 20 euros pour l'année.

Ecole de natation

Les cotisations sont fixées comme suit :

Groupe des noirs (MAN) 60€/saison, 2^{ème} enfant et suivants 45€

Autres groupes : 45€/saison, 2^{ème} enfant et suivants 30€

Les cotisations sont réduites de 50% à partir du 1^{er} février.



Alphabétisation

Pour l'alphabétisation la cotisation est fixée à 20 euros pour l'année.

Camp et activités de vacances, activités exceptionnelles

La cotisation est fixée en fonction du programme organisé.

Le paiement des cotisations doit s'effectuer comme suit :

- Pour les réinscriptions aux différentes activités (d'une année à l'autre)

Le versement de la cotisation doit être effectué au plus tard pour le 1^{er} jour des activités.

Sur le compte bancaire : BE81 3101 2169 0024

- Pour les nouvelles inscriptions :

Le paiement doit être effectué avant la participation de l'enfant aux activités.

Les cotisations ne sont pas remboursables.

Lorsque les parents rencontrent des problèmes financiers, la direction d'Inser'action peut autoriser ceux-ci à effectuer le paiement des cotisations de façon étalée et dans le respect des échéances définies.

Modalités d'inscription

Inscription aux activités éducatives, à l'école des devoirs et à l'école de natation

Les inscriptions aux activités sont effectuées à l'atelier d'Inser'action

A.S.B.L., 10, rue Saint-François à 1210 Bruxelles sur rendez-vous au 02/218.58.41.



Lorsque les groupes sont complets, une demande d'inscription est complétée.

Celle-ci est enregistrée dans la liste d'attente.

Lorsque des places aux activités sont libérées, les enfants inscrits sur la liste d'attente sont rappelés pour inscription dans le respect chronologique de la liste (en partant de l'enfant inscrit le plus anciennement).

- Critère 1

La proximité entre le domicile de l'enfant et nos locaux, 10, rue Saint-François.

L'institution peut déroger exceptionnellement à ce principe dans certains cas.

Inscription aux activités de vacances et au camp

Règles de priorité

A. La priorité pour les inscriptions est laissée aux enfants régulièrement inscrits aux activités du mercredi et du samedi et à l'école des devoirs.

B. Ensuite, les demandes d'inscription pour les enfants inscrits aux autres activités organisées par Inser'action A.S.B.L. (école de natation, ateliers jeux de société, théâtre, informatique) sont prises en compte.

Si le nombre de demandes d'inscriptions est supérieur au nombre de places disponibles à l'issue de cette période une sélection est opérée sur base des critères suivants :



Sont admis en fonction des places encore disponibles :

- Critère 1

Les frères et sœurs des enfants inscrits aux activités du mercredi ou du samedi ainsi qu'à l'école des devoirs.

- Critère 2

La proximité entre le domicile de l'enfant et nos locaux, 10, rue Saint-François.

C. Enfin, dans le cas où des places resteraient encore disponibles après ces inscriptions, toutes les autres demandes pourraient alors être reçues.

Si le nombre de demandes d'inscription est supérieur au nombre de places disponibles à l'issue de cette période un tirage au sort est effectué sur base des critères suivants :

Sont admis en fonction des places encore disponibles :

- Critère 1

Les frères et sœurs des enfants inscrits aux activités du mercredi ou du samedi ainsi qu'à l'école des devoirs.

- Critère 2

La proximité entre le domicile de l'enfant et nos locaux, 10, rue Saint-François.



Accessibilité

L'école des devoirs et les activités collectives sont organisées au 10, rue Saint-François, 1210 Bruxelles.

Notre centre est accessible via les transports en commun : à proximité de la gare du Nord, de la station Botanique et de l'arrêt Gillon.

Seuls les enfants disposant d'une autorisation des parents peuvent rentrer seuls à la maison.

La permanence psychosociale et le siège administratif sont installés au 48, rue Saint-François, 1210 Bruxelles.

Personne de Contact

- La personne avec laquelle prendre contact au sujet de l'école des devoirs et des activités collectives est : ABBA ALI

Téléphone : 02/218.58.41

Adresse mail : aabba@inseraction.be

Mardi : 10h00 – 18h00, Jeudi : 10h00 – 15h00, Vendredi : 10h00 - 16h00

- La personne avec laquelle prendre contact au sujet de la permanence psychosociale est :

GIELE FELIX

Téléphone : 02/218.58.41

Adresse mail : fgiele@inseraction.be

Lundi : 09h30 – 17h30, Mardi : 09h30 – 17h30, Mercredi : 09h30 – 17h30, Jeudi : 09h30 – 17h30, Vendredi : 09h30 – 17h30



Modalités du goûter

Les enfants disposent, s'ils le souhaitent d'un temps de goûter à 15h30 et à 17h, au début de la première et de la troisième séance de l'école de devoirs. En dehors des périodes prévues, boire ou manger ne sera pas autorisé en salle d'étude.

Lors des activités éducatives, un goûter et un temps libre sont organisés en début d'activité de 14h30 à 15h (cet horaire est susceptible d'être modifié en fonction de l'activité prévue)

Relations avec les écoles

Des relations générales sont établies avec les enseignants et les écoles dans lesquelles les élèves de l'école de devoirs sont inscrits. Dans le cadre de l'activité courante de l'école de devoirs, si des difficultés spécifiques sont constatées dans la scolarité d'un enfant, le responsable de l'école des devoirs peut prendre contact avec le ou les enseignants de l'élève après avoir obtenu l'autorisation des parents. L'école de devoirs favorisera l'implication active des parents dans ces démarches.

Outils de communication

L'association fait paraître mensuellement son journal « action-réaction » de septembre à juin.

Nous disposons aussi d'un site Internet : www.inseraction.be et d'une page et d'un compte Facebook : Inser'action AMO.



Version du 10/08/2021

Règles de sécurité

Lors des activités extérieures, et en fonction de la météo, les enfants doivent porter des vêtements adéquats : vêtements de pluie, bottines ou bottes, gants ...

Assurances

L'A.S.B.L. Inser'action souscrit une assurance de la responsabilité civile et contre les accidents corporels. Cette assurance porte le numéro de police 45.010.788 (Ethias).

Procédure en cas d'accident d'un participant durant les activités organisées par l'A.S.B.L. Inser'action :

- L'A.S.B.L. transmet le formulaire de déclaration de sinistre auprès de l'assurance.
- L'assureur prend ensuite contact avec la victime.
- La victime doit veiller à garder en sa possession le certificat de première constatation rédigé par le médecin ainsi que les preuves relatives à l'ensemble des frais engendrés par l'accident.

L'ensemble de ces documents doit être transmis à l'assurance lorsque celle-ci en fait la demande.

Règles de vie

Action de prévention éducative : Permanence psychosociale

- Inser'action amo (action en milieu ouvert) est une A.S.B.L. agréée non mandatée de l'aide à la jeunesse offrant une aide aux jeunes de 0 à 22 ans, à leur famille et familiers.



Version du 10/08/2021

- Nous sommes accessibles avec ou sans rendez-vous.
- L'aide proposée est gratuite, consiste en une écoute, une orientation, un accompagnement individuel et ne comprend pas de prise en charge psychothérapeutique.
 - Nous garantissons le respect des convictions philosophiques et religieuses de nos usagers.
 - L'aide est confidentielle, anonyme et aucune information ne sera transmise sans l'accord du jeune. Il est à noter que selon les problématiques, nous devons parfois faire appel ou interpeller d'autres services. Ce ne pourra être fait qu'avec l'accord du jeune.
 - Le suivi entrepris ne pourra se faire qu'avec la participation et la collaboration active du jeune, de sa famille ou de ses familiers sans quoi il ne pourra être efficace.
 - Le jeune peut mettre un terme à tout moment au suivi initié par l'AMO.

Actions de prévention éducative : actions collectives / actions de prévention sociale

Que ce soit lors des activités socio-éducatives, des ateliers, de l'école des devoirs, de l'école de natation ou de toutes les autres activités :

Les enfants et les adolescents doivent :

- Respecter leurs pairs et le personnel.
- Respecter les autres et leurs croyances, faire preuve de tolérance.
- Respecter le matériel, le véhicule et les locaux.



- Participer aux tâches communes quand cela est requis.

Il est interdit aux enfants et aux adolescents :

- d'utiliser un téléphone portable et , un lecteur de musique durant les activités.
- De venir avec des objets de valeur
- De faire preuve de violence, physique ou verbale.

A l'école des devoirs :

- Le participant se comportera de façon calme, de façon à ne pas perturber l'ambiance d'étude ;
- Lorsqu'il a terminé ses devoirs, l'enfant peut demander se rendre dans la zone réservée à la lecture ou jouer à un jeu de société dans le calme.
- Les cartes à collectionner, pogs, spinners et autres objets similaires resteront dans le cartable.

Nous attendons des parents qu'ils :

- Veillent à la régularité de leurs enfants inscrits à nos activités et à ce que leurs enfants respectent les horaires des activités.
- Témoignent de leur confiance vis-à-vis de l'association. Sans une telle confiance, aucun travail ne peut être entrepris sereinement et ne pourra être pérenne.
- Respectent leurs engagements.
- Respectent les rendez-vous fixés.
- Collaborent activement dans la mise en place d'un suivi.



Version du 10/08/2021

- Nous avertissent de toute absence ou tout retard de leurs enfants aux activités
- Respectent les horaires des activités en déposant les enfants à l'heure prévue et en venant les rechercher à l'heure programmée également.

Sanctions

En cas de manquements au règlement d'ordre intérieur (ROI), des sanctions peuvent être prises. Celles-ci seront proportionnées et pourront prendre la forme de tâches réparatrices.

Toute décision de notre part sera expliquée au jeune et à ses parents.

Selon la gravité ou la récurrence des faits, les mesures prises pourront prendre la forme d':

- Un entretien de recadrage avec le jeune
- Un entretien de recadrage avec les parents et le jeune
- Une sanction réparatrice
- Une exclusion temporaire
- Une exclusion prolongée, elle est généralement associée à une action réparatrice

Droit à l'image

Par l'inscription à nos activités, le participant (ou ses représentants légaux) accepte(nt) que les photos ou les vidéos sur lesquelles il figure puissent être utilisées uniquement à des fins professionnelles par l'ASBL Inser'action.



Version du 10/08/2021

Les photos et les vidéos pourront être publiées dans le journal Action-Réaction, sur la page Facebook Inser'ation AMO et sur le site Internet : www.inseraction.be

En aucun cas, l'association ne cédera des photos ou des vidéos utilisées à des tiers.

Protection des données

Les informations recueillies dans le cadre de l'inscription pour assurer le suivi indispensable de votre enfant en cas de problèmes éventuels sont conservées sous format papier dans une armoire fermée à clefs.

Elles sont conservées pendant toute la période où l'enfant fréquente l'EDD et sont destinées au personnel encadrant (éducateurs, coordinateurs et travailleurs psychosociaux).

A la demande de notre pouvoir subsidiant, ces données sont conservées pour une durée de minimum 3 ans après la sortie de votre enfant de l'EDD.

Conformément aux nouvelles dispositions du RGPD, vous pouvez exercer votre droit d'accès à vos données personnelles en contactant le responsable RGPD, Giele, Félix au 02/218.58.41. ou via l'adresse mail : fgiele@inseraction.be.

Par ailleurs, vous pouvez également contacter le responsable pour rectifier les données, limiter le traitement de ces données ou demander l'effacement de certaines de ces données.

L'ensemble des demandes concernant vos droits seront traitées dans les meilleurs délais, et au plus tard un mois après réception de la demande.